

COMMUNE de SEYSSES
10 Place de la Libération
31600 SEYSSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :
En exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 2
Votants : 29
Pour : 23
Abstentions : 6

L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 11 septembre 2014

PRESENTS : Alain PACE, Geneviève FABRE, Michel PASDELOUP, Philippe STREMLER, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Bernadette SERRES, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Thierry LAZZAROTTO, Corine CORDELIER, Philippe RIBET, Nicole CHAUVET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Bruno BENOIST, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jennifer DURAND, Jean-Pierre ZANATTA, Line DELHON, Eva FLORES, Manuel SOLSONA.

PROCURATIONS : Laurent VALLET à Alain PACE, Carine PAILLAS à Thierry LAZZAROTTO.

Secrétaire de séance : Marie-Ange KOFFEL

N° 4267

OBJET :

**Modification
supérieure à 10 % du
temps de travail
d'emplois à temps non
complet**



Monsieur le Maire informe l'Assemblée que compte tenu de la réforme des rythmes scolaires il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de certains emplois correspondants.

Cette modification est assimilée à des suppressions d'emplois et à la création de nouveaux emplois car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale des emplois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 3 juillet 2014,

Vu le tableau des emplois,

• **Décide de supprimer** les emplois suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe créé initialement à temps non complet par délibération n° 4172 du 27 juin 2013 pour une durée de 20 heures par semaine, et **de créer** un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de 25 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2014.

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération n° 3604 du 29 mai 2007 pour une durée de 20 heures par semaine, et **de créer** un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 25 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2014.

	<p>- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération n° 3413 du 27 juin 2005 pour une durée de 25 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2014.</p> <p>- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération n° 3604 du 29 mai 2007 pour une durée de 25 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 28 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2014.</p> <p>- 1 poste d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe créé initialement à temps non complet par délibération n° 2503 du 4 juillet 1996 pour une durée de 20 heures par semaine, et de créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de 25h30 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2014.</p> <p>- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe créé initialement à temps non complet par délibération n° 3464 du 19 janvier 2006 pour une durée de 20 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 25 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2014.</p> <ul style="list-style-type: none">• Modifie ainsi le tableau des emplois,• Inscrit au budget les crédits correspondants.
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 23 SEP. 2014</p> <p>Affiché le : 23 SEP. 2014</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 19 septembre 2014</p> <p>Le Maire, Alain PACE</p> 

